

Réflexion sur l'évolution des compétences de la CAGB

Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président

Avis du Bureau	
séance du 10 juin 2005	Favorable

Introduction et présentation générale

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été créée le 1^{er} janvier 2001 par transformation du District du Grand Besançon. Depuis cette date, les compétences de la CAGB ont été étendues à plusieurs reprises à travers deux types de procédures : par extension des compétences constatée par arrêté préfectoral (arrêtés préfectoraux des 16 juillet 2002 et 29 novembre 2004) et par déclaration d'intérêt communautaire décidée à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération (18 délibérations).

Un Bureau de la CAGB, réuni en séminaire à Pouilley les Vignes le 10 juin dernier, était spécialement consacré à la réflexion sur l'évolution des compétences de notre intercommunalité, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 d'une part, de la nécessaire extension de certaines compétences pour permettre la réalisation d'actions inscrites dans le Contrat d'Agglomération d'autre part.

Il a également été l'occasion de définir une stratégie pour l'évolution des compétences de la CAGB dans les trois ans à venir.

Il a à la fois permis de fixer des orientations pour l'avenir, et de préciser les décisions à prendre à court terme.

Les propositions qui suivent, en matière de compétence et d'intérêt communautaire, s'appuient sur :

- Les compétences déjà exercées et décidées, soit avant, soit après transformation du District en Communauté d'agglomération.
- Les documents de planification et de prospectives adoptés ou en cours d'élaboration, tels que le Projet et Contrat d'Agglomération, le SDAB et le ScoT, le PDU, le PLH, la Charte d'Environnement, le SOCA, le schéma des modes doux, l'étude sur le TCSP,...

Le contexte

La CAGB a hérité des anciennes compétences du District, auxquelles se sont rajoutées les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (développement économique, aménagement de l'espace – dont transports urbains -, équilibre social de l'habitat et politique de la Ville), et trois compétences optionnelles (environnement – dont traitement des déchets -, voirie, équipements culturels et sportifs). Les compétences anciennes du District se sont fondues dans les compétences obligatoires ou optionnelles de la CAGB (telles habitat, promotion économique, ...) ou ont été traitées comme ses compétences facultatives (collèges, incendie et secours...)

Ce rappel est important en terme méthodologique. En effet, la loi du 12 juillet 1999 donnait les règles de transfert de compétences, en distinguant ce qui relève de l'héritage du District (et donc qui émerge sur l'ancienne fiscalité additionnelle districale), et ce qui est compétence transférée, et qui doit être compensé par le prélèvement sur l'attribution de compensation de la TP aux communes (figée, à l'instant du transfert certes).

Depuis lors, les règles législatives ont évolué plusieurs fois, avec la loi du 28 février 2002, puis celle du 13 août 2004. La première définissait l' « utilité dépassant manifestement l'intérêt communal », la seconde faisait disparaître cette notion, en introduisant la légalité des principes de fonds de concours entre communes et intercommunalité, et donc revenait sur le principe d'exclusivité d'une compétence.

A partir de 2001, la CAGB a principalement centré son action sur les compétences transports urbains et développement économique. Le nouveau réseau de transports, à l'échelle des 57 (puis 59) communes a été mis en place dès la rentrée 2002. Au même moment, 9 (puis 11) zones économiques ont été déclarées d'intérêt communautaire.

Ces deux compétences sont exercées pleinement, même si en matière économique, les communes ont conservé certaines actions. Il est aujourd'hui d'autant plus logique que la CAGB exerce cette compétence et la mette en œuvre que l'augmentation de la TPU bénéficie exclusivement à l'agglomération et non plus aux communes.

Les autres compétences ont été mises en œuvre très progressivement, avec dans la plupart des cas des phases d'analyse et d'étude (ex. Charte d'Environnement, tourisme fluvial, La Malate, PLH, définition de l'intérêt communautaire, état des lieux sur l'enseignement musical,...)

Certains projets ont néanmoins pu se mettre en œuvre, tels l'entrée Est pour les infrastructures, la Maison des Microtechniques (devenue Témis Innovation) pour le développement économique, le SCoT pour la compétence aménagement de l'espace.

Par ailleurs, le Projet et le Contrat d'Agglomération ont permis de structurer les projets de la CAGB, de les problématiser, et d'en négocier le cofinancement avec les partenaires.

Les transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité ont été relativement limités, et les transferts de personnel également.

Hormis les postes existants au moment de la transformation du District en CA, et ceux provenant de transfert de personnel lié à des transferts de compétence, la CAGB a créé de l'ordre d'une trentaine de postes supplémentaires, afin de développer les compétences communautaires.

Les perspectives

Des défis importants attendent la CAGB dans les mois à venir : la réalisation des projets du Contrat d'Agglomération, des projets soutenus dans le cadre du programme CITE, la montée en charge des besoins économiques, tant pour le foncier que pour l'immobilier, la réalisation ou le cofinancement des grandes infrastructures lourdes, telles le contournement routier, le TCSP, ou encore le TGV et ses actions d'accompagnement, la prise de compétence pour l'enseignement musical et la construction d'un nouveau CNR, le PLH et une nouvelle politique de l'habitat, la création d'une SEM pour l'immobilier d'entreprises, la création d'un Etablissement Public Foncier,... Et cela dans le cadre de ses compétences actuelles.

Dans le même temps, la CAGB doit prouver qu'elle représente une réponse efficace et adaptée pour des compétences qu'il est pertinent de gérer à un niveau intercommunal.

C'est le cas de la collecte des déchets ménagers qui ne pourra plus être exercée par les syndicats actuels à compter du 1.1.2006, car le principe du transfert de compétences en étoile est interdit. Si la CAGB ne se dotait pas de cette compétence, les 59 communes devraient l'exercer seules sur le territoire de chacune d'entre elles.

On voit bien qu'aujourd'hui la CAGB doit progresser sur un double défi, l'ambition et la subsidiarité. Elle devra être à la hauteur des ambitions légitimes de l'intercommunalité, être plus solide, crédible et pertinente.

Le renforcement des services pour porter les dossiers importants de l'agglomération, et relever les défis du territoire, sera indispensable ; cela se fera notamment dans le cadre des compétences nouvelles dont la décision de transfert paraît imminente, mais aussi par la création de services partagés entre communes et intercommunalité.

Pour rendre un véritable service performant, tant à la CAGB qu'aux communes de l'agglomération, la mutualisation de certaines fonctions utiles à tous est envisagée.

Par exemple, les services informatique et SIG sont prévus pour être partagés entre Ville de Besançon et CAGB, voire le Parc Autos de la Ville, en lien avec le service des déchets.

La CAGB pourrait disposer dès lors d'une taille critique pour ses services, avec les services actuels, avec ceux liés aux transferts envisagés de la collecte des déchets et de l'enseignement musical, ainsi qu'avec les services partagés.

C'est ainsi que la crédibilité du service rendu aux communes, et à la population, pourrait mieux répondre à une réelle ambition intercommunale pour la CAGB.

COMPETENCE ECONOMIE

I. Situation actuelle

La compétence « économie » est une compétence obligatoire majeure de la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2001. L'intérêt communautaire a dû être défini afin de délimiter la frontière entre compétence communautaire et compétence communale.

- **Intitulé de la compétence :**

« En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire
- promotion et actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire
- aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté »

- **Intérêt communautaire**

14/09/2001 : Définition de l'intérêt communautaire pour les ZAE, et déclaration d'IC des zones d'activités suivantes : Échange/Eurespace (50,50 ha) ; Temis (37 ha) ; Serre-les-Sapins/Eurespace (21,8 ha) ; Franois/Eurespace (19 ha) ; Dannemarie-Chemaudin (17,4 ha) ; Hauts du Chazal (17 ha) ; Portes de Vesoul (30 ha) ; Thise/Andiers (20 ha) ; Marchaux (40 ha). Délibération sur les modalités juridiques financières de transfert des biens en zone d'activités.

21/12/2001 : Déclaration d'IC de la Maison des Microtechniques (devenue Temis Innovation)

26/04/2002 : Déclaration d'IC du projet de zone commerciale des Marnières

13/12/2002 : Définition de l'IC des actions de développement économique

13/12/2002 : Déclaration d'IC de la participation de la CAGB à la gestion et au redéveloppement de l'aéroport de Dole-Tavaux

13/12/2002 : Déclaration d'IC de la Pépinière de Palente

15/05/2003 : Déclaration d'IC de l'aérodrome de Besançon-La Vèze

09/07/2004 : Déclaration d'IC de la zone du Norêt à Mamirolle (9 ha)

Pour les Zones d'activité économique (ZAE) :

La CAGB, depuis 2001, s'est ainsi portée maître d'ouvrage :

- de la conception, création de 5 zones en projet (Marnières, Porte de Vesoul, Noret, Marchaux-Chaudefontaine et Andiers)
- de l'aménagement du Pôle santé des Hauts du Chazal en partenariat avec la Ville de Besançon (partie logement)

Elle a délégué sa compétence d'aménagement et de développement – commercialisation de zones d'activités au SM PSI (Temis) et au SMAIBO (Eurespace) en se substituant à ses communes membres.

Il zones d'activités ont donc été déclarées d'intérêt communautaire par le Conseil de Communauté :

Zone	Situation actuelle
Dannemarie-Chemaudin	Zones Eurespace aménagées par le SMAIBO, commercialisées par la CCI jusqu'à l'été 2005
Parc de l'Echange	
Serre-les-Sapins	
Besançon-François	
Pôle Santé	Technopôle aménagé et commercialisé par la SEDD, piloté avec la Ville de Besançon
Temis	Technopôle aménagé et commercialisé par la SEDD, piloté par le SM PSI
Portes de Vesoul	Acquisitions foncières et études pré-opérationnelles prévues en 2005
Les Marnières	Acquisitions foncières et finalisation des études pré-opérationnelles prévues en 2005
Les Andiers	Acquisitions foncières prévues en 2005
Marchaux-Chaufontaine	Acquisitions foncières prévues en 2005
Le Noret (Mamirolle)	Modalités de transfert à la CAGB en cours de définition (déclaration d'intérêt communautaire en juillet 2004)

Pour les actions de développement économique :

La CAGB s'est juridiquement déclarée compétente en lieu et place des communes sur :

Les actions de promotion économique

Sont considérées comme d'intérêt communautaire :

- toutes opérations ayant pour but de promouvoir l'attractivité économique de l'agglomération ;
- la réalisation de documents à caractère promotionnel présentant les atouts de l'agglomération, ses zones d'activité, ses équipements, ses infrastructures, ... ;
- la participation aux salons professionnels et l'organisation d'événements et de manifestations à caractère économique.

Les actions de prospection économique

Sont considérées comme d'intérêt communautaire :

- la recherche d'entreprises susceptibles de s'installer sur le territoire de l'agglomération ;
- l'accompagnement des projets d'entreprises sur le territoire de l'agglomération
- la gestion de pépinières d'entreprises, d'hôtels d'entreprises et de tout ensemble immobilier dédié au développement économique ;
- la commercialisation de tout ensemble immobilier à vocation économique, ainsi que de tout terrain situé en zone d'activités, sur le territoire de l'agglomération ;
- l'aide à l'émergence d'actions collectives et le soutien aux filières d'excellence.

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme

Consciente de l'enjeu des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour le développement industriel de l'agglomération, la CAGB est devenue membre du Syndicat Mixte LUMIERE et contribue à ce titre (à hauteur aujourd'hui de 5%) aux dépenses de ce syndicat.

Une étude est en cours pour définir ce que pourrait être, pour le syndicat et à l'échelle de l'agglomération, une politique forte de développement du « haut débit » (voire du très haut débit) au service des entreprises, et partant, de la population générale, politique visant en même temps à supprimer toutes les zones d'ombre observées dans la situation actuelle.

La mise en œuvre d'une telle politique conduirait à réaliser des infrastructures destinées à être mises en œuvre par un opérateur, via une délégation de service public.

Cette compétence devra être rapprochée de celle à prendre dans le même domaine des TIC à l'attention des scolaires et du grand public (Ordiclasse,...) : cf. compétence Equipements Culturels et Sportifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre les compétences de la C.A.G.B à :

« Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut débit de télécommunication d'intérêt communautaire ».

I. Situation actuelle

La compétence « habitat » est une compétence obligatoire, pour partie héritée du District, et une compétence partagée avec les communes.

- Intitulé de la compétence :

« En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- *programme local de l'habitat,*
- *politique du logement notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,*
- *amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,*
- *élaboration et suivi d'un observatoire du logement,*
- *aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes ».*

- Intérêt communautaire :

La CAGB n'a pris aucune délibération définissant l'intérêt communautaire dans cette compétence.

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme

1) La possibilité offerte à l'agglomération par la loi du 13 Août 2004 de prendre la délégation de compétence relative à l'octroi des aides publiques à la pierre lui donnera l'opportunité de devenir chef de file en matière d'équilibre social de l'habitat et d'avoir une cohérence dans ses interventions financières. Ainsi placée au centre de l'échiquier, la CAGB devra insuffler une politique partenariale et contractualiser avec l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine de l'habitat toujours dans l'objectif de mettre en œuvre le PLH.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2005 s'est prononcé favorablement sur la candidature de la CAGB en matière de délégation des aides à la pierre proposée par l'État à échéance du 1^{er} janvier 2006.

2) La politique de la CAGB en matière d'habitat sera prochainement définie dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce document précisera les interventions prioritaires de notre EPCI en matière de logement social, de parc bâti ou de foncier.

Le Conseil de Communauté de septembre 2005 aura à délibérer sur le projet de PLH afin d'engager le processus d'approbation de celui-ci.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté déclare d'intérêt communautaire les actions de la CAGB dans le cadre du futur PLH.

I. Situation actuelle

La compétence « transports et déplacements » est une compétence obligatoire majeure de la C.A.G.B, pour laquelle la définition de l'intérêt communautaire n'est pas nécessaire.

Intitulé de la compétence :

« Organisation des transports urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, titre II, chapitre 2, sous réserve des dispositions de l'art. 46) ».

Depuis 2001, la compétence « organisation des transports urbains » a connu un développement constant organisé autour d'études prospectives, de réalisation d'aménagements et de gestion d'un réseau de transport performant et moderne. Cette compétence s'exerce dans le cadre d'une vraie mission de service public rendue aux habitants et visiteurs de l'agglomération du Grand Besançon. Pour mémoire, les actions notables suivantes sont à retenir :

2001 : transférer de la compétence : réseaux TGB, CTB, circuits scolaires, approbation des 2 Plans de Déplacements Urbains (PDU)

2002 : créer GINKO : d'abord pour 57 communes, concept de réseau intermodal (3 pôles d'échange, site propre Campus, parvis de la Gare Viotte, titres intermodaux)

2003 : conforter le service public de transport : extension de GINKO à 59 communes, EVOLIS Ville à 18 communes

2004 : renforcer l'efficacité des déplacements alternatifs à la voiture particulière : terminus de lignes, enquête ménage, étude de faisabilité d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP), élaboration d'un nouveau PDU, étude d'un Schéma directeur d'Itinéraires cyclables

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme

Les compétences actuelles de la C.A.G.B ne permettent pas d'engager une action réelle pour le développement des modes doux.

Le schéma des modes doux permettra de déterminer les équipements d'intérêt communautaire et les équipements restant d'intérêt communal.

Cependant, il est proposé que dans les deux cas de figure, des fonds de concours puissent exister, soit de la C.A.G.B. vers les communes, soit des communes vers la C.A.G.B.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre les compétences de la C.A.G.B. à :

« En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :

- élaboration de schéma
- création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
- participation au financement d'itinéraires connexes »

I. Situation actuelle

La compétence « aménagement de l'espace » est l'une des quatre compétences obligatoires de la CAGB. C'est une compétence transversale et de portée générale, incluant des interventions de plusieurs commissions, notamment l'organisation des transports, ou encore la réalisation de ZAC (commission économie) et le financement du TGV (commission voirie et stationnement).

- Intitulé de la compétence :

« En matière d'aménagement de l'espace :

- schéma directeur et schémas de secteurs,
- création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire
- l'organisation des transports urbains
- participation au financement du TGV Rhin-Rhône
- résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagement paysager). »

- Intérêt communautaire :

30/11/2004 : Déclaration d'IC des friches industrielles de Deluz et Montferrand

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme

Parmi les actions du contrat d'agglomération, est prévue « la requalification des entrées d'agglomération et des itinéraires principaux traversant l'agglomération » (fiche A.3.5) : Entrée Est, Entrée (Côte) de Morre, Entrée Nord.

- l'Entrée de Morre nécessite une prise de compétence
- l'opération de l'Entrée Est est traitée au titre des actuelles compétences Voirie et Zones économiques ; toutefois, la déclaration d'intérêt communautaire au titre des « entrées d'agglomération » pourrait permettre de consolider les opérations envisagées
- d'autres projets pourraient par ailleurs évoluer dans les années à venir, notamment en lien avec le TCSP, ou avec le souci d'amélioration de l'esthétique urbaine et de l'affichage publicitaire sur les différents axes. Il est toutefois proposé de limiter dans un premier temps cette compétence aux entrées et itinéraires mentionnés au contrat d'agglomération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'étendre les compétences de la CAGB à une compétence générale « requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire »
- de modifier l'intitulé de la compétence « schéma directeur » en « schéma directeur et schéma de cohérence territoriale ».

COMPETENCE VOIRIE ET STATIONNEMENT

I. Situation actuelle

La compétence « voirie et stationnement » est une compétence optionnelle de la C.A.G.B, en partie en continuité de celle du District du Grand Besançon, pour ce qui concerne le financement du CPER Routes.

Pour le reste, elle dépend beaucoup des politiques des transports et de développement économique.

- **Intitulé de la compétence :**

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et notamment la compétence voies de communication structurantes de l'agglomération qui recouvre :

- les études
- la négociation et la contractualisation avec les partenaires
- la participation au financement des infrastructures de communication

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

- **Intérêt communautaire :**

26/04/2002 : Définition de l'intérêt communautaire des voiries communales supportant les pôles d'échange et parcs relais

19/12/2003: Définition de l'intérêt communautaire :

- en matière économique, voiries situées dans les zones d'activités communautaires
- en matière de transports, voies en sites propres, pôles d'échanges, parcs relais

La liste des voiries déclarées d'intérêt communautaire comprend :

- les voiries des zones de Temis, Hauts du Chazal, Dannemarie, Serre les Sapins, Chemaudin-Echange, Chalezeule-Marnières
- les voies en site propre
- les pôles d'échanges des Orchamps, de Micropolis et de Temis
- le parc relais de Micropolis

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme

Différents équipements affectés au service public des transports nécessitent d'être déclarés d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie et stationnement.

Il est proposé au Conseil de Communauté de déclarer d'intérêt communautaire :

- la création du parking-relais TEMIS : commune de Besançon, ZAC TEMIS, section cadastrale HL, lieu-dit "A la Bouloie", parcelle n°258, surface de 95 a 77; projet de parking-relais de 150 à 200 places à proximité du pôle d'échanges TEMIS. Accès par le chemin des Montboucons

- la création de la voie en site propre Hauts-du-Chazal constituée de 800 mètres de voirie réservée aux transports publics depuis l'arrêt GINKO "Hôpital Minjoz", situé au droit de l'entrée de l'hôpital, jusqu'au terminus "Pôle Santé J. MINJOZ (UFR Médecine)" situé au droit de la voie n°5 de la ZAC des Hauts-du-Chazal
- la création d'aménagements de voirie des terminus des 21 lignes urbaines GINKO (lignes n° 1 à 34 et A à D) et des 31 lignes périurbaines GINKO (lignes n°35 à 88) permettant la dépose et la prise en charge des usagers en toute sécurité, le retournement des véhicules et l'implantation de sanitaires en terminus

Cette déclaration d'intérêt communautaire concerne :

- *le terminus de Saône (ligne n° 83)*
- *le terminus de Chaudefontaine (ligne n° 71).*

Sont à l'étude dans le secteur urbain, le terminus « Chaffanjon » (ligne n° 24) ainsi que le terminus « Gravirot » (ligne n° 35).

Ces terminus sont exclusivement réservés au réseau Ginko.

COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE

I. Situation actuelle

La compétence « politique de la ville » est une compétence obligatoire de la C.A.G.B.

- Intitulé de la compétence :

« En matière de politique de la ville dans la communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance
- aménagement et gestion d'aires de grands rassemblements pour les gens du voyage – aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage qui auront été déclarées d'intérêt communautaire ».

- Intérêt communautaire :

13/12/2002 : déclaration d'intérêt communautaire du dispositif PLIE de Besançon

19/12/2003 : déclaration d'intérêt communautaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe

09/04/2004 : déclaration d'intérêt communautaire de l'Equipe Emploi Insertion.

La CAGB est par ailleurs signataire du Contrat de Ville 2000-2006 aux côtés de la Ville de Besançon.

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme :

Il est proposé au Conseil de Communauté de compléter l'intérêt communautaire par :

- l'intervention de la C.A.G.B. dans le cadre du volet habitat du Contrat de Ville 2000-2006
- la participation de la C.A.G.B. à l'Observatoire de la Sécurité

COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

I. Situation actuelle

La compétence « équipements culturels et sportifs » fait partie d'une des trois compétences optionnelles de la CAGB.

- Intitulé de la compétence :

« *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire* ».

Telle qu'inscrite dans les statuts, elle se limite donc à ce jour à une compétence en termes d'équipements.

Il s'agit d'une compétence restant partagée. L'intérêt communautaire doit donc être défini.

- Intérêt communautaire :

En septembre 2002, en s'appuyant sur la loi du 28 février 2002, la CAGB a délibéré sur l'intérêt communautaire (critères et modalités d'intervention).

Par cette délibération, la CAGB a décidé d'intervenir en matière culturelle et sportive :

- en faveur des équipements de rayonnement d'agglomération à travers des projets d'équipements nouveaux ou à reconstruire (projet CNR, réflexion Malate) ;
- en faveur de la mise en réseau d'équipements : à ce titre, la CAGB a engagé l'opération ordiclasse ;
- en faveur des équipements dépassant l'intérêt communal à travers un soutien financier. A ce titre elle a soutenu depuis 2002 divers équipements (Palais des Sports, terrains de foot synthétique, tennis de Franois, centre Croppet)

Et bien qu'elle n'en ait pas réellement la compétence :

- en faveur des manifestations de rayonnement d'agglomération à travers un soutien financier et un partenariat en terme de communication. (Tour de France, 3D,, Open de tennis, Herbe en Zik...);
- en faveur des manifestations d'intérêt dépassant l'intérêt communal à travers un soutien financier (fête des tourneurs sur bois, entraînement de rugby...).

Plus récemment (décembre 2004), la CAGB a pris de grandes orientations en matière d'équipements mais aussi d'action culturelle, en décidant :

- du transfert et de la reconstruction du nouveau CNR, nécessitant la définition d'orientations politiques en matière d'enseignement musical ;
- d'apporter un soutien financier aux associations d'enseignement musical.
- de soutenir les Instempfestifs 2005 et de s'associer à la Ville de Besançon comme co-porteur du projet de grand événement culturel, participatif et festif à compter de 2006.

II. Modifications juridiques à apporter pour mener nos engagements à court terme

a) Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre les compétences de la C.A.G.B. à :

« En matière d'action culturelle :

- Conservatoire National de Région
- soutien et mise en réseau des écoles de musique
- organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération »

b) Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre les compétences de la C.A.G.B. à :

« En matière d'action sportive :

- organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération »

c) Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre les compétences de la C.A.G.B. à :

« Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des scolaires et du grand public »

Cette compétence TIC devra être rapprochée de celle proposée dans le domaine de l'économie en matière de haut débit (cf. chapitre économie).

COMPETENCE ENVIRONNEMENT

I. Situation actuelle

La compétence « environnement » est une compétence optionnelle de la C.A.G.B.

- Intitulé de la compétence :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, le traitement des déchets et notamment, transfert, transport, tri, compostage, incinération, centre de stockage et mise en décharge des déchets, ainsi que la réalisation et la gestion des déchetteries

. En matière d'énergies renouvelables et décentralisées – filière bois : création, aménagement, entretien et gestion d'une plate-forme bois d'agglomération ».

- Exercice effectif de la compétence :

- Compétence Déchets

La compétence « traitement » des déchets est déléguée au SYBERT.

- Compétence Air et Bruit

La CAGB conduira les actions concernant la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au travers de l'ASQAB et du service Hygiène et Santé de la Ville.

- Opération de fleurissement

La CAGB organise depuis sa création, à la suite du District, un concours de fleurissement des particuliers, assorti depuis 2004, d'un programme de sensibilisation à l'environnement (lutte intégrée, économies d'eau, choix d'espèces locales dans le fleurissement...). Cette opération n'a pas fait l'objet d'une prise de compétence spécifique.

D'autres champs d'intervention ont été mis en chantier dans le cadre de cette compétence.

La démarche de développement durable, conjointe entre la Ville de Besançon (Agenda 21) et la CAGB (Charte de l'environnement) a permis de définir des 3 objectifs partagés

- réduire les émissions de gaz à effets de serre,
- préserver les ressources naturelles,
- agir solidairement.

La Charte de l'environnement doit permettre à la CAGB de structurer sa compétence environnement et de jouer un rôle :

- de mise en cohérence et d'harmonisation des actions à l'échelle de l'agglomération,
- d'animation et d'appui pédagogique et technique aux communes, voire aux entreprises et particuliers

Les priorités d'intervention à ce jour sont les suivantes :

- maîtrise de l'énergie et recours privilégié aux énergies renouvelables locales,
- espaces naturels et qualité des paysages,
- agriculture périurbaine (projet SAUGE-EQUAL),
- embellissement du cadre de vie et éducation à l'environnement.

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme

a) Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre les compétences de la C.A.G.B. en matière d'énergie à :

« Etudes, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie »

« Energies renouvelables et décentralisées »

- *filière bois (pas de changement par rapport aux statuts actuels)*
- filière hydroélectrique : création, aménagement, entretien et gestion de microcentrales hydroélectriques déclarées d'intérêt communautaire

b) Il est proposé au Conseil de Communauté d'étendre les compétences de la C.A.G.B. en matière d'espaces naturels et ruraux à :

« Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité, déclarés d'intérêt communautaire » :

« Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée » :

(N.B. Cette rédaction permet de préciser les statuts même si cette compétence relève autant du développement économique et de l'aménagement de l'espace que de l'environnement)

c) A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'étendre les compétences de la C.A.G.B. en matière d'éducation à l'environnement à :

« Actions de sensibilisation à l'environnement et au fleurissement des communes ».

I. Situation actuelle

- Intitulé de la compétence :

La compétence « tourisme » est inscrite dans les statuts au titre à la fois :

- des compétences obligatoires :

« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; Promotion et actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire »,

- des compétences optionnelles :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire ».

Dans les deux cas, il s'agit d'une compétence restant partagée. L'intérêt communautaire doit donc être défini.

Par ailleurs, la C.A.G.B. est membre :

- du Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray.
- de la SEM Citadelle
- de l'Office de Tourisme

- Intérêt communautaire :

Le 13.12.2002, la CAGB a délibéré pour préciser ses champs d'actions stratégiques en matière touristique:

- ↗ conforter les équipements muséographiques structurants ;
- ↗ développer le tourisme fluvial ;
- ↗ développer le tourisme nautique ;
- ↗ valoriser le patrimoine naturel et culturel ;
- ↗ développer l'hébergement et le tourisme vert ;
- ↗ développer l'agro-tourisme ;
- ↗ améliorer l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique.

En termes d'intérêt communautaire, la délibération précise que les équipements, zones, actions, projets d'intérêt communautaire doivent répondre aux critères suivants :

- s'intégrer dans les champs d'actions définis ;
- contribuer au rayonnement touristique de l'agglomération vers l'extérieur : équipements, actions, aménagements structurant l'accueil, l'offre d'activités, l'image de l'agglomération vis à vis de l'extérieur ;
- contribuer à la cohérence de l'offre sur l'agglomération (schéma, études, démarche d'agglomération) ;
- avoir intérêt en terme de valorisation du patrimoine culturel, naturel, historique, de l'identité de l'agglomération.

Délibération spécifique sur les équipements fluviaux

Dans ce cadre, la CAGB a précisé fin 2003 son intervention en matière de tourisme fluvial en déclarant d'intérêt communautaire les équipements structurants en terme d'accueil fluvial existants (halte fluviale du Moulin Saint-Paul) ou en projet (halte sur le port fluvial de Besançon et base technique à Deluz).

Les appontements ou autres aménagements restent ainsi de compétence communale.

II. Modifications juridiques à apporter pour remplir nos engagements à court terme

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'étendre les compétences de la C.A.G.B. à « Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération »
- de déclarer d'intérêt communautaire la participation de la C.A.G.B. au Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray.

Après présentation de ce rapport introductif par M. le Président et M. le 1^{er} Vice-Président, le Conseil de Communauté a débattu.

Ce rapport n'a pas été soumis au vote du Conseil de Communauté.

Les délibérations n°0.4 «Extension des compétences de la C.A.G.B. dans différents domaines de compétence» et 0.5 «Définition de l'intérêt communautaire dans différents domaines de compétences» reprennent les éléments présentés dans ce rapport.

Pour extrait conforme,

Le Président